

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1981.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

ÉTABLI

au nom de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française (2), instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Par M. Dominique PADO,

Vice-président de la Délégation.

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Claude Estier, président, sous le numéro 654.

(2) À la date du dépôt du présent rapport, la Délégation est composée de : M. Félix Ciccolini, sénateur, président ; M. Claude Estier, Mme Louise Moreau, M. François Aenssi, députés, M. Dominique Pado, sénateur, vice-présidents ; membres : MM. Alain Bocquet, René Drouin, Pierre Forgues, François Loncle, Christian Pierret, députés ; MM. Maurice Blin, Jean Cluzel, Mme Brigitte Gros, M. Charles Pasqua, sénateurs.

N.B. — Le présent rapport rend compte de l'activité de la Délégation du 19 novembre 1980 au 25 novembre 1981.

À cette dernière date, la Délégation était composée de : M. Claude Estier, député, président ; Mme Louise Moreau, M. François Aenssi, députés, MM. Dominique Pado, Félix Ciccolini, sénateurs, vice-présidents ; membres : MM. Alain Bocquet, René Drouin, Pierre Forgues, François Loncle, Christian Pierret, députés ; MM. Maurice Blin, Jean Cluzel, Mme Brigitte Gros, M. Charles Pasqua, sénateurs.

Du 19 novembre 1980 à la dissolution de l'Assemblée nationale, le 22 mai 1981, les députés, membres de la Délégation, étaient : M. Jean Boinvilliers, président ; Mme Louise Moreau, M. Jack Ralite, vice-présidents ; membres : MM. Georges Fillioud, Fernand Icart, Joël Le Tac, Jean de Préaumont, Bernard Stasi.

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
I. — Activités de la Délégation avant les élections législatives de juin 1981	5
A. — <i>La prise de participation de Matra dans le capital d'Hochette</i>	5
B. — <i>Problèmes d'actualité du service public</i>	6
— Les relations entre le Parlement et les sociétés nationales de programme	6
— Le différend entre Antenne 2 et le directeur de l'Institut national de la consommation	6
— L'effort de création audiovisuelle	7
C. — <i>Les nouvelles techniques de communication</i>	7
D. — <i>Les conditions d'exercice de la profession de réalisateur (point de vue des organisations syndicales)</i>	9
II. — Activités de la Délégation après les élections législatives de juin 1981 : le problème des radios locales privées	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent rapport a pour objet de retracer les activités de la Délégation parlementaire pendant la période qui va du *14 novembre 1980* au *25 novembre 1981*, pendant laquelle la présidence a été assurée par un député.

Il présente une certaine originalité dans la mesure où pour l'essentiel les réunions de la Délégation se sont tenues avant les élections présidentielle et législatives du printemps 1981 et où, par conséquent, la plupart des membres députés de la Délégation actuellement en fonction ont été désignés suite à ces consultations.



Le Bureau de la Délégation, élu le *19 novembre 1980*, comprenait :

- **M. Jean Boinvilliers**, député, président ;
- **MM. Dominique Pado** et **Félix Ciccolini**, sénateurs, vice-présidents ;
- **Mme Louise Moreau** et **M. Jack Ralite**, députés, vice-présidents.

Lors du renouvellement consécutif aux élections législatives, le *2 septembre 1981*, le Bureau de la Délégation a été ainsi constitué :

- **M. Claude Estier**, député, président ;
- **MM. Dominique Pado** et **Félix Ciccolini**, sénateurs, vice-présidents ;
- **Mme Louise Moreau** et **M. François Asensi**, députés, vice-présidents.

La Délégation a, en un an, tenu six réunions : quatre avant les élections législatives de juin 1981, deux après. Elle a entendu à trois reprises des membres des deux Gouvernements successifs.

Avant de rappeler le contenu de ses débats au cours de ces diverses réunions, qu'il soit permis aux cosignataires du présent rapport de rendre hommage à l'action du Président sortant de la

Délégation, notre ancien collègue **M. Jean Boinvilliers**, qui a apporté une contribution appréciable à l'animation de ses travaux.

Qu'il leur soit permis, en outre, de rappeler que le présent rapport est un **document d'information** qui n'emporte de leur part aucun autre engagement que celui de relater fidèlement les activités de la Délégation, y compris celles qui se sont placées antérieurement à la consultation électorale de juin 1981, sans préjudicier aux critiques qu'ils ont pu porter, en leur nom personnel, sur l'action du Gouvernement en fonction antérieurement au changement de majorité politique intervenu au printemps.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉUNIONS DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

Dates	Objet
19-11-1980	Renouvellement du Bureau.
10-12-1980	Audition de M. le ministre de la Culture et de la Communication.
21-01-1981	Auditions de MM. le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'Etat aux P.T.T.
4-03-1981	Audition de représentants des syndicats de réalisateurs de télévision.
2-09-1981	Renouvellement du Bureau.
8-09-1981	Audition de M. le ministre de la Communication.

I. — ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION AVANT LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1981

La Délégation n'a pas eu, au cours de cette période, à rendre des avis dans le cadre de la procédure consultative instituée par l'article 4 de la loi du 7 août 1974. Elle a, en revanche, entendu à deux reprises des membres du Gouvernement, d'une part, sur certains problèmes d'actualité, d'autre part, sur les nouvelles techniques de communication ; en outre, à leur demande, elle a reçu les représentants des organisations syndicales de réalisateurs de télévision.

A. — La prise de participation de Matra dans le capital d'Hachette.

Lors de son audition par la Délégation, le 10 décembre 1980, le ministre de la Culture et de la Communication du précédent gouvernement a été interrogé sur l'opinion de celui-ci à propos du rapprochement intervenu entre la société Matra et la société Hachette.

Au cours du débat qui s'est instauré au sein de la Délégation à ce propos, M. Joël Le Tac a estimé que la conquête de Hachette par Matra, à l'aube du développement de la télématique, faisait courir au pluralisme démocratique de l'information des risques extrêmement graves dont le gouvernement de M. Barre devait être solennellement averti, car sa responsabilité dans cette affaire est évidente.

M. Jean de Préaumont a considéré, pour sa part, que la création d'un puissant groupe français de la communication devait être appréciée en tenant compte de la concurrence internationale, mais il s'est demandé s'il fallait payer la compétitivité vis-à-vis de l'extérieur par le monolithisme intérieur.

M. Lecat a, tout d'abord, rappelé que les sociétés en cause dans la transaction Matra-Hachette étaient purement privées et il a indiqué que la France avait besoin de groupes puissants dans le domaine de l'édition.

B. — Problèmes d'actualité du service public.

Après avoir ainsi formulé la réaction gouvernementale sur le rapprochement entre Matra et Hachette, M. Lecat s'est entretenu avec les membres de la Délégation, au cours de la même réunion, de divers sujets d'actualité.

— *Les relations entre le Parlement et les sociétés nationales de programme.*

Peu de temps avant la réunion de la Délégation, M. Maurice Ulrich, s'exprimant sur le contenu de certains rapports parlementaires relatifs au service public de la R.T.F., l'avait qualifié de « discutable ».

M. Joël Le Tac a fait remarquer à la Délégation que, par ces propos, le président d'Antenne 2 s'arrogeait un droit d'appréciation qui n'appartient qu'au ministre agissant dans le cadre normal des rapports entre Parlement et Gouvernement.

Mme Louise Mereau s'est élevée contre la facilité avec laquelle les hauts fonctionnaires émettaient des jugements publics sur le travail des parlementaires, en méconnaissant la légitimité dont ces derniers étaient dotés par l'élection.

M. Charles Pasqua a souhaité replacer les déclarations de M. Ulrich dans un contexte plus général : en fait, on a tendance à taxer les parlementaires d'irresponsabilité tout en leur refusant les moyens d'exercer convenablement leur mission d'appréciation et de contrôle.

Le ministre de la Culture et de la Communication a rappelé que les déclarations de M. Ulrich s'inséraient dans la protestation émise par celui-ci contre la présentation, contestable selon lui, faite par un grand quotidien des débats parlementaires sur la radio-télévision. M. Lecat a souligné que, pour sa part, il avait clairement manifesté tout l'intérêt qu'il avait trouvé dans les travaux parlementaires, accordant une égale attention aux critiques et aux suggestions des élus.

— *Le différend entre Antenne 2 et le directeur de l'Institut national de la consommation.*

Périodiquement marquées par des incidents, les relations entre Antenne 2 et l'Institut national de la consommation s'étaient détériorées une fois encore au sujet du contenu d'une des émissions

produites par l'Institut et diffusées par la société nationale en exécution de son cahier des charges. M. Bernard Stasi ayant interrogé le Ministre sur ce point, il lui fut rappelé qu'en l'état de la législation à la date de l'audition, le président-directeur général d'Antenne 2 était pénalement responsable des propos tenus au cours de ce genre d'émissions et que cette responsabilité lui imposait la prudence.

— *L'effort de création audiovisuelle.*

M. Lecat a indiqué que les sociétés nationales de programme seraient incitées à développer leur effort pour la création audiovisuelle. Elles recevraient à cette fin, a-t-il poursuivi, 254 millions de francs, selon une affectation précise ; et à la fin de l'exercice 1981, l'emploi de ces dotations supplémentaires ferait l'objet d'une évaluation rigoureuse.

Le Président Jean Boinvilliers a déclaré alors, que la Délégation veillerait, pour sa part, à ce que les crédits évoqués par le Ministre soient effectivement et exclusivement utilisés pour financer l'effort de création.

C. — **Les nouvelles techniques de communication.**

A l'initiative du Président Boinvilliers, la Délégation a reçu, pour une audition conjointe, les trois membres du gouvernement de M. Raymond Barre compétents pour la définition d'une politique des nouvelles techniques de communication : M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la Culture et de la Communication, M. André Giraud, ministre de l'Industrie et M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux P.T.T.

M. André Giraud a évoqué les mouvements technologiques en cours qui vont rapidement offrir au plus large public un certain nombre de produits, jusqu'à présent accessibles aux seuls spécialistes. Cette évolution fera, notamment, apparaître une nouvelle industrie de services dont on ne sait encore si elle sera prise en charge par un service public spécialisé ou par des entreprises privées à clientèle payante. Ces transformations devront entraîner une plus grande solidarité entre le matériel et le logiciel. C'est pourquoi il importe d'assurer la plus grande cohérence entre le développement industriel et la maîtrise de ces moyens nouveaux.

M. Pierre Ribes a indiqué que les problèmes posés par le financement des satellites construits en coopération par la France et l'Allemagne étaient résolus. Il reste, cependant, à déterminer quelle sera

la part respective revenant à la dotation budgétaire, au prélèvement sur la redevance et à l'emprunt contracté par T.D.F.

M. Jean-Philippe Lecat a rappelé les conséquences que posera la mise en place du satellite opérationnel de communication directe. Si l'affectation des deux premiers canaux du satellite à T.F. 1 et Antenne 2 est, dès à présent, acquise, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'utilisation du troisième canal. Le Haut Conseil de l'audiovisuel est actuellement saisi de la question et, de toute manière, le Parlement sera appelé à se prononcer, quelle que soit la solution retenue.

Evoquant le problème du financement de la création d'un nouveau programme, il a rappelé que le Gouvernement était attaché à l'équilibre du marché de la publicité entre la presse écrite et audiovisuelle.

Pour régler les questions soulevées par les débordements éventuels des satellites et éviter ainsi l'anarchie hertzienne, une négociation internationale interviendra entre les différents pays concernés.

Un large débat s'ensuivit auquel ont pris part, outre le Président Jean Boinvilliers, Mme Louise Moreau, MM. Joël Le Tac, Georges Fillioud et Jack Ralite.

Répondant aux intervenants, M. André Giraud a, notamment, indiqué :

— que, après les deux essais de qualification du lanceur Ariane, qui interviendront cette année, et dans la mesure où ceux-ci seront réussis, six lancements de promotion seront effectués entre 1981 et 1983 ;

— que le développement du vidéodisque sera vraisemblablement important au cours des prochaines années, mais qu'il est difficile, dans l'état actuel des choses, de savoir lequel des trois systèmes présents sur le marché se généralisera ;

— que les banques de données sont appelées à jouer un rôle stratégique dans la croissance économique des Etats et que ceux qui en contrôleront la diffusion contrôleront l'économie : sur ce point précis, il faut que la France valorise ses richesses propres et parvienne à relever le défi qui lui est lancé.

Pour sa part, M. Jean-Philippe Lecat a précisé :

— que le Gouvernement n'a pas délibéré à ce jour de la forme juridique de la gestion du troisième canal, ni de sa source de financement ; mais ce choix devrait être fait, pour être efficace, dès 1982, le satellite devant être opérationnel en 1985 ;

— que l'option prise par la Compagnie luxembourgeoise de télévision, quant à l'utilisation du canal attribué au grand-duché du

Luxembourg, n'engage pas le Gouvernement de cet Etat qui est seul habilité à prendre une décision à cet égard ;

— qu'il conviendra de régler les problèmes juridiques posés par la transformation du régime de la propriété littéraire et artistique que provoquera inévitablement le développement des nouvelles formes d'expression audiovisuelle.

Des initiatives législatives interviendront nécessairement le moment venu.

Enfin, M. Pierre Ribes a indiqué :

— que les fréquences libérées par l'arrêt progressif de la diffusion noir et blanc sur le réseau en ondes métriques seront utilisées pour le radiotéléphone et l'expérimentation de nouveaux services de télédiffusion ;

— que la Commission de suivi des expériences de télématique a pour seule fonction de constater, pendant et après le déroulement de celles-ci, les possibilités offertes et les problèmes à résoudre.

D. — Les conditions d'exercice de la profession de réalisateur (point de vue des organisations syndicales).

La Délégation a entendu, à leur demande :

— MM. Rutman et Archimbaud (C.F.D.T.) représentant également M. Ducrest (F.C.) ;

— MM. Logereau, Deflandre et Arnaud (C.G.C.) ;

— MM. Marcand et Roux (C.G.T.).

Après avoir exposé leur point de vue sur les problèmes de la réalisation dans le cadre des structures juridiques de la télévision française issues de la réforme de 1974, les représentants syndicaux ont présenté leurs propositions d'organisation de leur profession et de définition de leur place dans la création et la diffusion des émissions.

Ils ont, notamment, dénoncé la pratique qui consiste à rogner le plus possible le champ d'intervention des réalisateurs en niant qu'ils puissent apporter utilement leurs concours dans la confection d'émissions telles que les reportages d'actualité. Une telle pratique, une telle négation méconnaissent gravement l'apport fondamental des réalisateurs pour une télévision de qualité correspondant aux exigences du service public.

Or, dans le même temps qu'on tente de réduire la part des réalisateurs à la portion congrue, ont indiqué les représentants syndicaux, on entretient un chômage important dans la profession en accordant une qualification formelle de réalisateur à des personnes qui n'ont pu faire la preuve de leurs compétences professionnelles.

Pour les organisations syndicales, il est nécessaire que l'on fasse davantage appel aux réalisateurs ; la politique gouvernementale d'encouragement à la qualité en donne l'occasion. Il convient également d'être plus rigoureux dans la détermination des critères de reconnaissance de la qualité du réalisateur et, par conséquent, dans le choix des moyens selon lesquels cette reconnaissance serait concrétisée.

II. — ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION APRÈS LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1981

Le problème des radios locales privées.

La Délégation s'est réunie le 8 septembre 1981 dans le cadre de la préparation de la discussion parlementaire sur le projet de loi portant dérogation au monopole de la radiodiffusion française, devenu la loi du 9 novembre 1981, et plus communément appelé « statut des radios locales privées » (1). Elle a tout d'abord procédé à l'audition du ministre de la Communication, M. Georges Fillioud. Dans son exposé, le Ministre a souligné que si les dispositions prévues dans le projet de loi auraient pu figurer dans le texte sur l'audiovisuel qui viendra en discussion devant le Parlement au cours de l'hiver, il n'était pas possible d'attendre davantage, compte tenu de la prolifération de ces radios qui a atteint les limites du supportable. M. Fillioud a présenté les conditions juridiques et techniques dans lesquelles les dérogations au monopole pourront intervenir, notamment la qualité des bénéficiaires des autorisations d'émettre, la limite des émissions dans le temps et dans l'espace, la délivrance des dérogations après avis d'une commission, toutes obligations qui seront fixées dans un cahier des charges. Le principe du monopole posé par la loi de 1972 demeure. C'est pourquoi les dérogations seront octroyées à titre précaire et révocable dès lors que les bénéficiaires ne satisferont pas aux prescriptions de la future loi. En outre, les infractions pourront faire l'objet de poursuites et de sanctions pénales.

(1) Elle avait désigné comme rapporteur de ce projet, M. Félix Ciccolini, sénateur, au cours de la séance du 2 septembre 1981 principalement consacrée au renouvellement du Bureau.

Un large débat s'ensuivit auquel prirent part MM. Cluzel, Forgues, Pasqua, Bocquet, Mme Gros, MM. Asensi, Loncle et Pierret.

En réponse, M. Fillioud a déclaré en substance :

— que l'intention du Gouvernement est d'ouvrir un espace de liberté jusqu'ici inaccessible par la législation en vigueur ;

— qu'il est nécessaire de fixer des conditions à l'exercice de cette liberté pour tenir compte d'obstacles techniques ;

— qu'il faut contrôler le recours à la publicité pour éviter de dévoyer des moyens de communication qui ne devront pas être l'apanage de monopoles financiers ou de groupes d'intérêts ;

— que l'on peut faire cohabiter des moyens d'expression privés avec l'existence d'un service public de radio, leurs missions n'étant pas concurrentielles mais complémentaires ;

— que l'Etat demeure le dépositaire du monopole de diffusion et qu'il est donc habilité à en assurer la sauvegarde en octroyant et en retirant, le cas échéant, les autorisations d'émettre ;

— que la commission d'avis ne sera pas composée en majorité de représentants de l'Etat, et que des représentants des associations, de la presse écrite et du Parlement y siégeront ;

— que le recours à la publicité sera strictement contrôlé afin de ne pas porter préjudice aux intérêts de la presse régionale.

En conclusion, le Ministre a réaffirmé son intention d'associer étroitement la Délégation à l'élaboration des textes réglementaires qui porteront application de la future loi.

Sur le rapport de M. Félix Ciccolini, sénateur, la Délégation a ensuite donné un avis favorable au projet de loi, dans les termes suivants :

AVIS

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, saisie le 25 août 1981 par le ministre de la Communication d'une demande d'avis sur le projet de loi relatif aux radios locales privées, a émis, après avoir entendu le rapport de M. Félix Ciccolini, sénateur, un avis favorable sous le bénéfice de plusieurs observations relatives à l'article premier du projet de loi.

A l'article 3-1 nouveau inséré après l'article 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, la Délégation souhaiterait que l'interdiction de cumul prévue à l'alinéa 2 soit complétée d'une disposition analogue concernant les opérations de « prête-nom » telles qu'elles sont définies à l'article 4 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française.

A l'article 3-3 nouveau, elle a émis le vœu que la commission prévue à l'alinéa 2 comprenne des membres du Parlement désignés par et au sein de la Délégation parlementaire.

Aux articles 3-4 nouveau et 3-5 nouveau, la Délégation a tenu à rappeler que le cahier des charges imposé à chaque radio locale privée et le décret définissant la norme de puissance de l'émetteur entraînant l'intervention technique obligatoire de l'établissement public télédiffusion de France devaient lui être soumis pour avis. Elle a par ailleurs suggéré qu'un cahier des charges type soit élaboré afin de limiter le nombre des cas où la Délégation serait consultée en application des dispositions prévues à l'article 4-I de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, dispositions qui devront être complétées pour tenir compte de la modification ainsi apportée à la loi du 3 juillet 1972.

Enfin, à l'article 3-5 nouveau, la Délégation appelle l'attention du Gouvernement sur l'inégalité de traitement qui pourrait résulter de l'application des dispositions de l'alinéa 2 relatives à l'intervention de l'établissement public Télédiffusion de France.